**LES JEUNES NON ACCOMPAGNES EN DANGER**

**Les Mineurs Non Accompagnés qui sont ou devraient être pris en charge par l’Aide Sociale à l'Enfance (ASE), dès leur arrivée, comme la loi du 14/03/2016 le stipule, subissent de plein fouet les décisions politiques et budgétaires prises par le Conseil Départemental 76 :**

**- Des mineurs qui devraient être pris en charge attendent des semaines** voire des mois sans protection ,sans hébergement, sans accès aux soins, sans scolarisation ni prise en charge socio-éducative. Ils dorment dans la rue.

**- Des adolescents confiés à l’ASE restent isolés à l’Hôtel** ,sans aide financière sans accompagnement socio-educatif suffisant faute de personnel et de moyens. Certains ne sont pas scolarisés. Laisser des adolescents pendant des mois seuls et inactifs dans une chambre d'hôtel est dangereux. Nous alertons également sur leur état de santé physique et psychique qui se dégrade rapidement.

**- D’autres sont exclus de l’ASE** car déclarés majeurs bien qu’en possession d’un acte de naissance attestant leur minorité. Ils se retrouvent sans protection, et à la rue.

- **Ces jeunes, dès qu’ils ont 18 ans sont exclus de l’ASE.** Très peu d’entre eux bénéficient du « contrat jeune majeur » en raison des conditions dictées par le CD76 pour la mise en place de ce contrat. Cela leur permettrait par exemple de poursuivre leurs études ou leur formation professionnelle .

**Laisser ces jeunes à la rue, sans protection, est inhumain, irresponsable et dangereux. C’est illégal au regard de la Convention internationale des Droits de l’Enfant et des obligations légales concernant la prise en charge des mineurs par l’Etat. Il est de la responsabilité du Département d’assurer la protection de tous les mineurs non accompagnés.**

**Il est aujourd’hui essentiel de donner aux professionnels de l’A.S.E. les moyens de répondre à leur mission première de protection de l’enfance.**

**Nous exigeons que tous les jeunes dans cette situation retrouvent une prise en charge complète du Département dans le respect de la loi (droit des personnes, code de l’action sociale et des familles - art L 312-1, 1, 12è) et de l’arrêté du Conseil d’Etat du 30 mars 2016 qui rappelle aux Conseils Départementaux leur obligation d’hébergement des mineurs.**

**UN TOIT, DES SOINS, UNE ECOLE, DES PAPIERS, UN ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET EDUCATIF ... CE SONT DES DROITS !**

**RASSEMBLEMENT JEUDI 3 NOVEMBRE 12 H**

**23 RUE DE CROSNE**

**VENEZ NOMBREUX !**

**AIDONS CES JEUNES A CONSTRUIRE LEUR AVENIR EN FRANCE**

**Ligue des droits de l’Homme ( LDH) ; Medecins du Monde,( MDM) Réseau Education Sans Frontières ( RESF)**